

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2006

I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUILLET 2006.

Vote : Pour à l'unanimité.

II - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

- Avenant n°2 à la convention d'étude diagnostique du réseau d'assainissement avec SAUNIER et Associés pour des travaux supplémentaires sans incidence financière
- Convention de mise à disposition transitoire pour travaux avec l'EPF SMAF de l'immeuble cadastré BP 153, dans le cadre de l'aménagement du Parc Lasdonnas et de la reconquête des berges de la Dore.
- Convention de mise à disposition transitoire pour travaux avec l'EPF SMAF de la parcelle de terre cadastrée BK 210, dans le cadre de l'aménagement d'une aire de jeux (rue Coco Chanel).
- Contrat d'étude avec le bureau d'études ARTE FACTO – Evelyne MARQUETTE - 25 rue Thévenot Thibaud 63 000 CLERMONT FERRAND pour une étude paysagère du cimetière en vue de la création d'un jardin du Souvenir pour un montant de 2.500 € HT.
- Elaboration de levés topographiques complémentaires sur le parc Lasdonnas par le cabinet Bisio et associés à Beaumont (63) pour un montant de 2.450,00 € HT.
- Convention cadre CHEQ'COLLEGE avec le Conseil Général pour l'année scolaire 2006/2007.

III – AFFAIRES GENERALES

III / 1 – Objet : Approbation de l'adhésion de la CCPC au Valtom.

Vu la délibération n° 03-2006 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Courpière en date du 1^{er} juin 2006,

- **Donne son accord** à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Courpière au VALTOM.

Vote : Pour à l'unanimité.

III / 2 – Objet : Modification des limites d'agglomération de la commune de Courpière sur les routes départementales.

Dans le cadre des projets d'aménagement des entrées de ville avec le Conseil Général et tout particulièrement le carrefour Piboulet, la route départementale 223 entrée nord, et la route départementale 58, route d'Escoutoux et suite aux diverses réunions de cadrage avec la Direction des Routes du Département pour arrêter les nouvelles limites d'agglomération, Le Conseil Municipal valide les nouvelles limites d'agglomération de la commune :

Nouvelles limites des PR modifiés :

- Route départementale 223 (direction Lezoux), ancienne limite du PR 0 + 980
→ **nouvelle mesure du PR 1 + 100**
- Route départementale 58 (direction Escoutoux), ancienne limite du PR 41 + 043
→ **nouvelle mesure du PR 41 + 500**
- Route départementale 906 (direction Ambert), ancienne limite du PR 61 + 654
→ **nouvelle mesure du PR 61 + 390**

Limites d'agglomération inchangées :

- Route départementale 58 (direction St Dier) PR 40 + 00
- Route départementale 304 (direction Domaize) PR 13 + 920
- Route départementale 7 (direction Courtesserre) PR 25 + 520
- Route départementale 906 Nord (direction Thiers) PR 64 + 270
- Route départementale 7 (direction Vodable) PR 28 + 155

Vote : Pour à l'unanimité.

III / 3 – Objet : Approbation de la convention avec le département pour la maintenance et l'entretien du réseau routier départemental dans la traversée de l'agglomération de la commune.

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour Piboulet de la Route Départementale 906, le Conseil Général s'engage à réaliser des aménagements paysagers comme le décrit l'article 2 de la présente convention et définit de nouvelles responsabilités respectives .

Vote : Pour à l'unanimité.

III / 4 – Objet : Adhésion de communes à l'EPF-SMAF.

Les communes de :

- **GRANDVAL**, par délibération en date du 10 décembre 2005,
- **SAINT-GENES CHAMPESPE**, par délibération en date des 26 mars et 7 mai 2006,

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable :

- **A.E.P. Hauteville-la-Valette**, par délibération en date du 28 janvier 2006, constitué des communes de Viverols et Saillant, adhérentes de l'EPF-SMAF,

Vote : Pour à l'unanimité.

III / 5 – Objet : Modifications des représentations du Conseil Municipal dans divers organismes.

1) Désigne Monsieur Bernard CARTON comme délégué au sein du syndicat de la Forêt d'Aubusson en remplacement de Madame Mireille CONSTANCIAS.

2) Désigne Monsieur Bernard CARTON comme délégué au sein de la SIAEP de la RIVE GAUCHE DE LA DORE en remplacement de Monsieur Robert LAVEST.

Vote : Pour à l'unanimité.

IV – AFFAIRES FINANCIERES

IV / 1 – Objet : Décision modificative n°1 – Budget assainissement - Amortissements.

Ventilation de subventions sur des articles du plan comptable appropriés.

Vote : Pour à l'unanimité.

IV / 2 – Objet : Décision modificative n°1 – Budget cinéma.

Suite à la modification de la régie du cinéma en régie de recettes et d'avances, tous les frais de transport de films sont réglés par le budget du Cinéma et nécessité de doter un budget de 500€

Vote : Pour à l'unanimité.

V – AFFAIRES DU PERSONNEL

V / 1 – Objet : Modifications des horaires d'un poste d'agent du patrimoine.

Vote : Pour à l'unanimité.

V / 2 – Objet : Création d'un poste d'agent de services techniques.

A temps non complet (12H par semaine) au sein du service entretien des bâtiments et festivités à compter du 26 septembre 2006 :

Vote : Pour à l'unanimité.

V / 3 – Objet : Création d'un poste CAE au poste de projectionniste au cinéma

Considérant la fin prochaine d'un contrat Emploi jeune, **Monsieur le Maire** invite le Conseil Municipal à délibérer sur la création d'un poste de projectionniste en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.

Vote : Pour à l'unanimité

VI – AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX

VI / 1 – Objet : Pour information : Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.)

VI / 2 – Objet : Illuminations de fin d'année 2006.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

17 000 Euros H.T.

3) Fixe la participation de la commune au financement des dépenses à 10 132,00 Euros et d

Vote : Pour à l'unanimité.

VI / 3 – Objet : Validation marché acquisition engin de voirie.

Les principaux éléments de cette consultation font apparaître :

- **publicité** : Courpière Infos n°31/2006 + La Montagne du 24 Juillet 2006
- **4 demandes de D.C.E.** : IVECO Clermont (Martenat), Europe Service, Entreprise REOL (Renault Agriculture).
- **critères d'attribution** : conditions financières et techniques (50%), délai de livraison (30%), capacités et références professionnelles (20%).
- **date limite de dépôt des offres** : 12 septembre 2006 – 18 heures
- **1 réponse : EUROPE SERVICE**

	Prix HT en €
Fournisseur n°1- « Europe Service »	169000 € HT POUR UN UNIMOG

Considérant l'analyse et l'avis technique de l'offre en cours et celui de la commission d'appel d'offres du 20 septembre,

Vote : - Pour l'achat de la machine : **Pour : 21**
Contre : 6
- Pour l'achat de la nacelle : **Pour : 20**
Contre : 6 **Abstention : 1**

VI / 4 – Objet : Validation marché programme supplémentaire voirie 2006.

Les principaux éléments de cette consultation font apparaître :

- **publicité** : Courpière Infos n°31/2006 + La Montagne du 28 Juillet 2006
- **4 demandes de D.C.E.** : Eurovia (Ambert) ; SCIE Route (Courpière) ; Eurovia Dala (Clermont-Ferrand) ; APPIA Loire Auvergne (Clermont-Ferrand).
- **Critères d'attribution** : prix des prestations, délai d'intervention. Début prévisionnel des travaux : le 25 septembre 2006.
- **Date limite dépôt des offres** : 17 août 2006 – 18 heures
- **2 réponses**

	Prix HT en €	OPTION Tonne point attendre répandue
Sci route	80819 € HT	1673.00 € HT
APPIA	77450€ HT	1800.00€ HT.

Considérant l'analyse et l'avis technique de l'offre en cours et celui de la commission d'appel d'offres du 20 septembre, Considérant que l'entreprise SCIROUTE est la seule capable d'effectuer ces travaux dans le courant du mois d'octobre 2006.
- Retient l'offre de la SCI ROUTE.

Vote : Pour à l'unanimité.

VI / 5 – Objet : Rénovation E.P. 1^{ère} tranche – Lotissement des Rioux.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

MISE EN CONFORMITE ET RENOVATION E.P. LOTISSEMENT LES RIOUX – 1^{ère} TRANCHE

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

68 000 Euros H.T.

Fixe la participation de la commune au financement des dépenses à 40 528,00 Euros

Vote : Pour à l'unanimité.

VI / 6 – Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Général – Rénovation stade Etienne Bonhomme.

qui accueille les scolaires et entre autre l'école de football de l'USC comptant 150 jeunes est projetée pour l'année 2007 en lien avec l'ouverture de l'espace P.de COUBERTIN .L'équipement réalisé offrira :

- Une rénovation lourde de terrain de sport engazonné
- Création d'un arrosage automatique
- Construction de sanitaires publics extérieurs
- Fourniture matérielle pour création main courante avec abris de touche et buts
- Clôture d'enceinte avec filet par ballon

1) Approuve l'avant-projet des travaux de la rénovation du stade E. BONHOMME.

2) Sollicite une subvention la plus élevée possible auprès de Monsieur le Président du Conseil Général.

4) Prévoit à cet effet les inscriptions nécessaires lors du prochain budget primitif.

5) Sollicite une dérogation auprès du Conseil Général pour engager avant notification de la subvention le démarrage de la partie rénovation lourde de terrain de sport engazonné et la création de l'arrosage automatique.

DETAIL ESTIMATIF

DU COUT ET PLAN DE FINANCEMENT

RENOVATION DU STADE BONHOMME – COURPIERE

Coût estimatif HT:

- Une rénovation lourde de terrain de sport engazonné 23000.00
- Création d'un arrosage automatique 13200.00
- Construction de sanitaires publics extérieurs 10000.00
28000.00
- Fourniture matérielle pour création main courante avec abris de touche et buts **74200.00**

OPTION (non subventionné par le Conseil Général) 8000.00
Clôture d'enceinte avec filet par ballon **82400.00**

TOTAL GENERAL

Financement :

- Subvention FFF (notifiée) 10000.00
- Participation ville de Courpière 53850.00
- Subvention Conseil Général 18550.00
82400.00

Vote : Pour à l'unanimité.

VI / 7 – Objet : Validation DCE et lancement appel d'offres ouvert – Réhabilitation du réseau A.E.P. du quartier de Barbette.

Approuve le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la rénovation du réseau AEP du quartier BARBETTE est estimé à 170.400€ H.T. qui fera l'objet d'une validation par l'assemblée délibérante pour le choix du candidat.

Vote : Pour à l'unanimité

VI / 8 – Objet : Validation DCE et lancement appel d'offres ouvert – Rénovation de l'avenue de Thiers – Demande de subvention auprès du Conseil Général.

Le projet dans son ensemble est estimé pour un coût total de 275.400,00 € HT pour rappel (hors maîtrise d'œuvre)

1) Approuve le dossier de DCE le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la rénovation d'aménagement de traverse de la RD 152 qui fera l'objet d'une validation par l'assemblée délibérante pour le choix du candidat.

2) Sollicite une demande de subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général pour la réalisation de ce projet.

3) Sollicite une dérogation auprès du CONSEIL GENERAL pour débiter les travaux avant notification de la subvention départementale.

Vote : Pour à l'unanimité.

VI / 9 – Objet : Vente amiable terrains communaux.

Vente d'un terrain privé – « Barbette » -

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente d'un terrain situé « Barbette » à Courpière, référence cadastrale : section XB n° 289 (Division de la parcelle XB 272- Document d'arpentage en date du 17/08/2006) d'une superficie de 10 420 m².

Considérant l'estimation du service des Domaines en date du 28 juin 2006 évaluant le prix du m² à 0.22 €,

1) Décide d'aliéner le terrain sis « Barbette » à Courpière cadastré section XB n° 289 d'une superficie de 10 420 m² à Monsieur et Madame MALFERIOL Guy au prix de 0.22 € le m²,

2) Désigne Maître LEMAITRE, notaire à Courpière pour établir l'acte de vente correspondant,

3) Dit que les frais notariés afférents à cette transaction seront pris en charge par l'acquéreur,

Vote : Pour à l'unanimité.

Vente de terrains privés – « Barbette » -

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2241-1 à L 2241-7,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de terrains situés « Barbette » à Courpière, références cadastrales : section XB n° 286 d'une superficie de 145 m² et XB n° 287 d'une superficie de 1 659 m² (Division de la parcelle XB 272- Document d'arpentage en date du 17/08/2006) .

Considérant l'estimation du service des Domaines en date du 28 juin 2006 évaluant le prix du m² à 0.22 €,

Vote : Pour à l'unanimité.

VI / 10 – Objet : Acquisition amiable par l'intermédiaire de l'EPF-SMAF d'une partie de la parcelle BL 741 sise avenue Pierre de Coubertin.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'un projet de parking et de cheminement piétonnier, la commune projette l'acquisition d'une partie de la parcelle BL n° 741, environ 2 400 m² sis rue Pierre de Coubertin à Courpière.

La commune a l'intention d'acquiescer cette parcelle par l'intermédiaire de l'EPF-SMAF auquel la commune est adhérente.

Le prix de la transaction qui sera réalisé par acte notarié non compris, est proposé pour un montant de 18 €uros le m².

Vote : Pour : 21 Abstentions : 6

VI / 11 – Objet : Travaux d'assainissement – Programme 2005 – Réhabilitation des réseaux avenue Lafayette et Grun de Chignone – 2^{ème} et dernière tranche – Dossier projet.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier projet (PRO) des travaux d'assainissement du programme 2005 à

réaliser par la commune et dressé par la Société SAUNIER & Associés à laquelle a été confiée l'étude des dispositions de ces travaux.

Ces travaux permettront un délestage de la station d'épuration des eaux indésirables en provenance de ce secteur.

Pour des raisons budgétaires, cette opération sera réalisée en deux tranches :

- Tranche ferme : réseau Eaux Usées (tronçon aval) et réseau Eaux Pluviales
- Tranche conditionnelle : réseau Eaux Usées (tronçon amont).

1) Approuve le dossier PROJET des travaux cités ci-dessus, dressé par la Société SAUNIER & Associés. Le montant prévisionnel du programme s'élève à 135 000.00 €uros H.T. soit :

Réseau EU : 78 440.00 € H.T.

Réseau EP : 56 560.00 € H.T.

TOTAL : 135 000.00 € H.T.

2) Dit que le financement des travaux pourra être assuré de la façon suivante :

Réseau EU : 78 440.00 € H.T.

Subvention Conseil Général 30 % : 23

530.00 € H.T.

Subvention Agence de l'Eau 15 % : 11

760.00 € H.T. (maximum)

Réseau EP : 56 560.00 € H.T.

Subvention : néant.

- TOTAL des subventions : 35 290.00 €

H.T. (maximum)

- Part communale restante : 99 710.00 €

H.T.

Dit que ces travaux seront passés selon la formule « Appel d'offres ouvert selon le Code des Marchés Publics ».

Vote : Pour à l'unanimité.

VII – QUESTIONS DIVERSES

VII / 1 – Objet : Validation étude de faisabilité et de programmation – Projet espace petite enfance avec la SEAU et demande de subvention auprès de la CAF.

Considérant que la commune envisage de construire un pôle petite enfance **souligné dans le projet d'aménagement communal et les décisions budgétaires 2006,**

Considérant que cet équipement polyvalent pourrait regrouper les différents niveaux d'accueil des enfants et de la famille dans un même bâtiment, qui puisse satisfaire la diversité des besoins recensés. Le projet comprendrait :

- **Halte-garderie** de 12 places maximum ;
- **Crèche** : accueil permanent de 12 places maximum ;
- **Ludothèque** ;
- **Centre de loisirs maternel** ou jardin d'enfants : pour les enfants de 2 à 5 ans, ouvert le mercredi et les vacances ;
- **Relais Assistance Maternelle** : le RAM existe déjà sur la commune de Courpière et est géré par la Communauté de Communes. Le projet devra prévoir un bureau pour le responsable et une salle de réunion pour l'accueil des assistantes maternelles agréées, l'accueil des enfants pouvant se faire dans les locaux de la halte-garderie (fermée ce jour-là) ;

Accueil parents/enfants avec permanences éventuelles d'un psychologue de la famille.

Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de réaliser préalablement une étude de faisabilité de cet équipement .Il est proposé de missionner la Société d'Équipement de l'Auvergne (SEAU) dont le détail et la méthodologie de cette

prestation est adressée à chaque membre du Conseil Municipal pour un montant de 12.000€ HT .

Considérant que les premières estimations font apparaître une surface utile de 644 m² pour un coût estimé à 799.000€ HT pouvant faire l'objet de financements de la manière suivante :

- **Missionne** la SEAU pour mener à bien une étude de faisabilité telle que décrite dans le cahier des charges de la proposition pour un coût de 12000€ H.T.

-**Sollicite** une subvention auprès de la CAF pour cette étude mais également une aide financière à hauteur de 30 % du coût total prévisionnel s'élevant à 790.000€ H.T.

Vote : Pour : 21 Contre : 6

VII / 2 – Objet : Vœu du Conseil Municipal.

« Le Conseil d'administration du Centre Hospitalier de Thiers, réuni le 2 mai 2006, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGLON, Maire de Thiers, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil National de la Chirurgie, préconisant la fermeture de 113 blocs opératoires en France ayant une activité inférieure à 2000 interventions :

- S'élève contre une méthode tendant à jeter le discrédit et la crainte dans l'esprit de la population, vis-à-vis de la qualité et de la sécurité chirurgicales au Centre Hospitalier de Thiers ;
- Dénonce des chiffres qui ne prennent que partiellement en compte l'activité du bloc opératoire, excluant l'activité de chirurgie gynécologique, et les investigations d'endoscopie ;
- Souligne que l'activité par chirurgien du Centre Hospitalier de Thiers (1186/3.3 =360) est de fait supérieure au seuil préconisé par le rapport (2000/6 = 333) ;
- Apporte son soutien aux équipes chirurgicales et soignantes dont la compétence et le sérieux ne peuvent être mis en doute ;
- Réfute toute idée de fermeture du bloc opératoire qui à terme mettrait en difficulté l'activité d'autres services : maternité, surveillance continue, réanimation, investigations d'endoscopie, et qui priverait d'accès aux soins de proximité la population de tout l'est du département ;
- Affirme la volonté des membres du Conseil d'Administration de mettre tout en œuvre pour favoriser toute synergie visant à assurer un partenariat renforcé avec le C.H.U. et de soutenir les démarches entreprises avec le Centre Hospitalier d'Ambert ».

Vote : Pour à l'unanimité.

VII / 3 – Objet : assujettissement des logements vacants depuis plus de 5 ans à la taxe d'habitation .

Du fait de manque de lisibilité des conditions d'imposition de cette mesure , le conseil décide de surseoir au vote dans l'attente de précisions .